



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2024-33

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 03 Voix délibératives totales : 19

OBJET : Mise en place d'une exonération temporaire de 3 ans sur la totalité de la part communale de taxe foncière pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de travaux éligibles en vue de réaliser des économies d'énergie

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire.**

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Mme Ingrid LACAU, Adjoints au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Delphine MALLARD, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, M. Didier THIBERGE, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN

M. Jérôme GRUAIST

Mme Isabelle MANIETTE

Mme Nadia PIAI

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Karen DYS donne pouvoir à M. David BELVAL

Mme Véronique FAY donne pouvoir Mme Ingrid LACAU

Mme Marie-Hélène VANDROMME donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 1383-0 B du Code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du Code général des impôts ;

Vu la délibération 2024-07-21 du Clermontois en date du 26 septembre 2024 émettant un avis favorable à ces ouvertures ;

Considérant que l'application d'une exonération temporaire de 3 ans de 100% de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties constituerait une mesure de nature à inciter certains propriétaires à réaliser des travaux d'économie d'énergie ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré ;

Article 1^{er} : Décide d'exonérer de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Article 2 : Fixe le taux de l'exonération à 100 %.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.

Bury, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

David BELVAL

